

Décision de modification du territoire cynégétique de l'ACCA de VERRIERES

(Opposition Territoriale)



9 rue de Rome
BP 711
12007 RODEZ CEDEX

Décision n° **OT 19022024** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERRIERES

Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Avril 1974 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERRIERES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1973 fixant le territoire de l'ACCA de VERRIERES,

Vu les courriers du 2 juin 2023 et du 13 octobre 2023 de monsieur Pierre BIAU, demeurant 1 rue du Sacré Cœur, Résidence de La Tine, 12100 MILLAU, demandant le retrait (opposition territoriale) de ses terrains en propriété du territoire de chasse de l'ACCA de VERRIERES,

Vu le courrier adressé le 17 juillet 2023 au Président de l'ACCA de VERRIERES, lui demandant de formuler son avis,

DECIDE

Article 1 : Les terrains de monsieur Pierre BIAU, situés sur la commune de VERRIERES et dont la superficie est supérieure à 20 hectares d'un seul tenant, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement et mis en opposition territoriale.

Liste des parcelles :

Section E : Numéros : 232 à 234, 240, 293, 297, 344, 347, 349 à 352, 355, 359 à 362, 368, 381, 382, 439, 440, 477, 478.

Superficie Totale attenante : 32ha 84ares, 08ca.

Les ilots dont la superficie est inférieure à 20ha d'un seul tenant ne pourront pas être retiré de l'ACCA.

Une cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2 : La présente Décision entrera en vigueur à la date de renouvellement des baux de chasse le 17 Avril 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

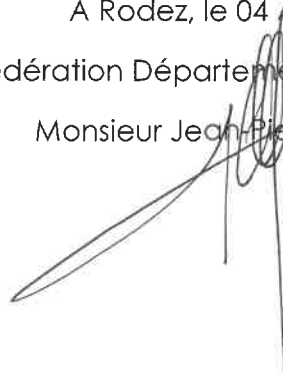
Article 5 : Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur Le Préfet de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VERRIERES ;
- Monsieur le Maire de VERRIERES ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Aveyron ;
- Monsieur Pierre BIAU.

À Rodez, le 04 Avril 2024

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de L'Aveyron

Monsieur Jean-Pierre AUTHIER



Annexe N°1 : Cartographie

